

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.

Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.

Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.

Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

1 – Restitution recherche archéologique Lucien Lagier-Bruno à la commune de la Chapelle-Saint-Martin, en présence de Monsieur Julien Blanchin, Maire de la Chapelle-Saint-Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à la conservation et à la propriété des biens archéologiques ;

Vu la demande formulée par le Maire de la Commune de la Chapelle-Saint-Martin relative à la restitution d'objets archéologiques découverts par Monsieur Lucien LAGIER-BRUNO en 1971 sur son territoire et confié à la commune de Yenne ;

Considérant que la commune de Yenne a détenue, en qualité de gardienne, des objets archéologiques provenant de fouilles réalisées sur le territoire de la commune de la Chapelle-Saint-Martin,

Considérant que ces objets constituent la propriété de la commune de la Chapelle-Saint-Martin et qu'il convient d'en organiser la restitution,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL1_15_09_25-DE

Autorise la restitution à la Commune de la Chapelle-Saint-Martin des objets archéologiques issus des fouilles réalisées par Monsieur Lucien LAGIER-BRUNO en 1971 sur la Commune de la Chapelle-Saint-Martin,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le procès-verbal de remise et tous documents y afférents.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025



ID : 073-217303304-20250915-DEL1_15_09_25-DE



Procès-verbal de restitution d'objets archéologiques

Entre les soussignés :

La Commune de Yenne représentée par Monsieur François MOIROUD, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du lundi 15 septembre 2025,

D'une part

Et

La commune de la Chapelle-Saint-Martin représentée par Monsieur Julien BLANCHIN, Maire.
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent procès-verbal constate la remise par la Commune de Yenne à La Commune de la Chapelle-Saint-Martin des objets archéologiques découverts lors des fouilles réalisées à la Chapelle-Saint-Martin, par Monsieur Lucien Lagier-Bruno en 1971.

Article 2 – Liste des objets restitués (voir photo en PJ) :

- 3 tuiles plate à rebord en terre cuite,
- 2 fragments de canalisation en terre cuite,
- 1 rondelle en bois,
- 4 fragments en terre cuite.

Article 3 – Constat de la remise

Monsieur Julien Blanchin, Maire de la commune de la Chapelle-Saint-Martin reconnaît avoir reçu ce jour, en bon état de conservation, les objets précités.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent procès-verbal prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Yenne, le

Signatures :

Pour la commune de Yenne :

François MOIROUD,
Maire.



Pour la commune de la Chapelle-Saint-Martin :

Julien BLANCHIN,
Maire.

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.

Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.

Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.

Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

2 - Détermination du tarif « Vignobles en scène » le 18 octobre 2025, et des modalités de règlement du repas, dans le cadre du label Vignobles et découvertes.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 ;

La commune de Yenne en partenariat avec l'Office de tourisme, les viticulteurs et autres partenaires labélisés Vignobles et découvertes, organisent un repas « Vignobles en scène » le 18 octobre 2025.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas à 30 € par personne.

Les modalités de règlement se feront en espèce et en chèque.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie des Droits de Place.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif à 30 € par personne ainsi que les modalités de paiement par espèce et par chèque.
Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL2_15_09_25-DE

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025



ID : 073-217303304-20250915-DEL2_15_09_25-DE

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.

Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.

Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.

Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

3 - Création poste agent de maîtrise.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il d'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la fonction supplémentaire, de référente de l'équipe scolaire, attribuée depuis 2022 à une ATSEM en poste,

Considérant que cet agent possède le grade d'Agent Territorial Spécialisé en Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe et occupe les fonctions de référente,

Considérant que le nom de cet agent figure sur la liste, établie par le Centre de Gestion de la Savoie, d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL3_15_09_25-DE

Il convient de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le poste d'ASTEM principal 1^{ère} classe sera supprimé par délibération après avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la création à compter de ce jour d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures annualisées, pour exercer les fonctions de référente scolaire ATSEM.

Décide d'inscrire les crédits correspondants budget.

Approuve la mise à jour du tableau des emplois.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL3_15_09_25-DE



L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.

Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.

Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.

Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

4 – Suppression de 4 postes vacants au tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Vu l'exposé de M. le Maire présentant les postes vacants au tableau des emplois :

- Adjoint technique pl 1ère classe 17h45min
- Technicien principal 1ère classe Temps complet
- Adjoint technique pl 1ère classe Temps complet
- Adjoint technique pl 1ère classe : 29h17min

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 28/08/2025 sur les suppressions de poste.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL4_15_09_25-DE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise, la suppression des 4 postes vacants ci-dessous à compter de ce jour.
Approuve, la mise à jour du tableau des emplois.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.



Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 073-217303304-20250915-DEL4_15_09_25-DE

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.
Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.
Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.
Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

5 - Budget principal – Décision modificative n°1.

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2025 telle que suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		50 002.00 €
Chapitre	Article	Montant
011 - Charges de gestion courante	60632 - Fournitures de petit équipement	800.00 €
	613 - Locations	5 500.00 €
	615221 - Entretien, réparations bâtiments pub	25 000.00 €
	615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	8 600.00 €
	618 - Divers services extérieurs	1 000.00 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL5_15_09_25-DE

66 - Charges financières	623 - Publicité, relations publiques	16 500.00 €
	626 - Frais postaux	4 860.00 €
	627 - Frais bancaires et assimilés	700.00 €
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- 3 150.00 €
	6688 - Autres (frais dossier emprunt)	- 3 000.00 €
023 – Virement à l'investisist	023 – Virement à la section d'investissement	- 6 808.00 €
RECETTES		50 002.00 €
Chapitre	Article	Montant
70 - Produits et ventes	70311 - Concessions cimetière	1 000.00 €
	7032 - Redevance occupation domaine pub	10 780.00 €
	7063 - Redevances caractère loisirs	8 550.00 €
74 - Dotations et participations	74111 - Dotation forfaitaire	- 4 682.00 €
	741121 - Dotation de solidarité rurale	19 125.00 €
	742 - Dotations aux élus locaux	333.00 €
	744 - FCTVA	3 492.00 €
	74712 - Participation Etat Emploi avenir	- 4 305.00 €
	7478 - Participations autres organismes	3 500.00 €
	748312 - Dotat° de compensation de la TP	- 821.00 €
	74833 - Compensation exo taxes foncières	- 2 397.00 €
	748374 - Dotation de develpt biodiversité	10 939.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75814 - Redevances sur l'énergie hydraulique	3 329.00 €
77 - Produits exceptionnels	773 - Mandats annulés	1 159.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES			37 742.00 €
Opération	Chapitre	Article	Montant
20 - Immo incorporelles		202 - Frais d'études	5 000.00 €
31 – Administratif	21 – Immo corporelles	2183 – Matériel informatique	6 600.00 €
		2188 - Autres immobilisations corporelles	- 1 400.00 €
36 - Voirie	21 - Immo corporelles	2152 - Installations de voirie	1 400.00 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL5_15_09_25-DE

	20 - Immo incorporelles	203 - Frais études, recherche, développpt	3 672.00 €
37 - Bâtiments divers	21 – Immo corporelles	2115 - Terrain bâti	2 500.00 €
		2116 - Cimetière	- 1 000.00 €
38 - Bibliothèque	21 – Immo corporelles	2184 - Matériel de bureau et mobilier	- 1 220.00 €
95 – Ecoles	21 – Immo corporelles	2183 – Matériel informatique	- 6 600.00 €
16 – Emprunts et dettes		1641 – Emprunt en euros	8 750.00 €
041 - Opérations patrimoniales		2135 – Installations générales	9 300.00 €
		21538 – Autres réseaux	6 960.00 €
		2183 – Matériel informatique	3 780.00 €
RECETTES			37 742.00 €
Chapitre		Article	Montant
10 - FCTVA		10222 - FCTVA	9 135.00 €
13 - Subventions d'investissement		1321 - Etat et établissement nationaux	912.00 €
		1323 - Départements	14 463.00 €
041 - Opérations patrimoniales		203 - Frais d'études	20 040.00 €
021 - Virement du fonctionnement		021 - Virement du fonctionnement	- 6 808.00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLON-BRODAZ.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 073-217303304-20250915-DEL5_15_09_25-DE

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.
Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.
Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.
Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

6 - Budget assainissement – Décision modificative n°2.

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget assainissement 2025 telle que suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		0,00€
Chapitre	Article	Montant
011 – Charges de gestion courante	6062 - Produits de traitement	+ 5.800,00€
	6063 – Fournitures entretien et petit équipmt	+ 4.600,00€
	6135 - Locations mobilières	+ 14.400,00€
	61523 - Entretien et réparations réseaux	+ 1.000,00€
	61551 - Matériel roulant	+ 1.500,00€
	6228 - Divers	- 1.000,00€
023 – Virement à l'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	- 26.300,00€

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL6_15_09_25-DE

RECETTES		0,00€
Chapitre	Article	Montant

Section d'Investissement :

DEPENSES		- 26.300,00€
Chapitre	Article	Montant
021 – Immobilisations corporelles	2158 - Installation, matériel et outillage technique	- 16.300,00€
	21532 - Réseaux d'assainissement	- 10.000,00€
RECETTES		- 26.300,00€
Chapitre	Article	Montant
021 – Virement du fonctionnement	021 – Virement du fonctionnement	- 26.300,00€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2025.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL6_15_09_25-DE



L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.

Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.

Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.

Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

7 - Admission en non-valeur Budget Assainissement 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, au titre du budget assainissement. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes listées en annexe et pour un total de 365.05€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6542.

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en annexe et pour un total de 618.56€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6541.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22 09 2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL7_15_09_25-DE

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BORDAZ.



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le **22/09/2025**



ID : 073-217303304-20250915-DEL7_15_09_25-DE

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.
Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.
Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.
Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

VOTE : 22

pour : 19

contre : 3

abstention : 0

Contre : Claudine BOLLIET, Annabelle GARIN, René PADERNOZ.

8 – Subvention exceptionnelle : Association Bugnes ameysoises.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Bugnes ameysoises »,
Vu l'avis favorable de la commission Associations-Animation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bugnes ameysoises ».

L'association sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de travaux de toiture du local de stockage « dit le crible » situé rue de la fruitière à Ameysin, pour assurer la sécurité et le bon stockage du matériel.

Les travaux seront réalisés par les membres de l'association ; seuls les matériaux seront acquis pour cet objet.

La commission idoine a rendu un avis favorable en proposant un montant forfaitaire de 200 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL8_15_09_25-DE

DECIDE d'attribuer à l'association « Bugnes ameysinoises » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (Imputation 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés).
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et les éventuels avenants.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 073-217303304-20250915-DEL8_15_09_25-DE

